

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

Nasrin Sotoudeh, robe noire et voile blanc

Camille Lucotte

Barreau de Paris, France

Combien de temps survit un esprit libre, lorsque le corps qu'il anime est enfermé, battu, humilié ? Combien de temps survit un esprit libre...

Nasrin Sotoudeh, avocate, iranienne, défenseuse des droits de l'homme et, à ce titre, prisonnière politique, s'est vue décerner en 2012 le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit.

L'accablement du corps, Nasrin Sotoudeh le connaît bien. Elle n'en est pas à son premier séjour en prison. Libérée en 2013 après trois ans de détention, elle est à nouveau incarcérée depuis le 13 juin 2018.

Combien de temps survit un esprit libre, lorsque le corps qu'il habite est meurtri, violenté, éreinté ?

Ce matin du 13 juin, ils sont venus frapper à sa porte. Devant son époux et ses enfants, ils l'ont emmenée et conduite devant le procureur de la prison d'Evin, à Téhéran.

Là, Nasrin Sotoudeh a découvert qu'un tribunal pénal l'avait condamnée à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

Condamnation aussitôt notifiée, aussitôt exécutée. Nasrin Sotoudeh est partie sur-le-champ rejoindre les journalistes, les militants, les artistes, les avocats, les opposants, toute l'élite intellectuelle iranienne, qui remplit les cellules de la Section 209 de la prison d'Evin.

La célèbre et redoutable Section 209 de la prison d'Evin, construite pour enfermer en leur temps les opposants au régime du shah, qui, ironie de l'histoire, y enferment aujourd'hui leurs propres opposants.

Combien sont-ils, les détenus de la Section 209 ? Plusieurs centaines ? Certains disent même plusieurs milliers. Combien sont-ils dans ces cellules sales, exigües et isolées, aveuglés de jour comme de nuit par la lumière puissante des néons, disposés là dans le seul dessein d'altérer les sens et d'annihiler la raison ?

On appelle cela la « torture blanche », pratique parfaitement interdite par les textes internationaux qui prohibent la torture et les traitements inhumains, mais pratique particulièrement efficace pour faire craquer les esprits les plus opiniâtres.

Peu importe la violation des engagements internationaux. On ne défie pas impunément le régime.

Avant d'envoyer Nasrin Sotoudeh au fond d'une cellule de la Section 209, le régime ne s'est pas même encombré d'un simulacre de procès. Pas de procès, pas de possibilité de répondre aux accusations portées contre elle. En un mot, pas de défense.

La République islamique d'Iran se souvient-elle seulement d'avoir signé le Pacte international sur les droits civils et politiques¹, qui garantit le respect de l'équité du procès ? Se souvient-elle de son engagement à garantir à chacun le droit d'être informé des accusations formulées contre soi et de disposer du temps nécessaire pour s'en défendre ?

Nasrin Sotoudeh vous répondrait que non. Elle vous dirait que son pays lui a dénié ces droits, pourtant fondamentaux.

Informée de sa condamnation une fois celle-ci scellée, elle n'a pu ni se défendre, ni être défendue.

En Iran, les droits de la défense sont un mythe. Et même lorsque la défense est autorisée, elle est bâillonnée.

Une loi récente, critiquée publiquement par Nasrin Sotoudeh - en première ligne, toujours - restreint drastiquement la liberté de choix d'un avocat par ceux poursuivis pour crime d'atteinte à la sécurité nationale, crime politique ou crime médiatique.

Pourtant, la République islamique d'Iran était bien présente à La Havane, à l'été 1990, lors du Huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime, à l'occasion duquel la communauté internationale

¹ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. L'Iran l'a signé le 4 avril 1968 et ratifié le 24 juin 1975. [N.D.E.]

a réaffirmé le rôle fondamental de l'avocat dans le procès pénal, et en a tiré 29 Principes de base relatifs au rôle du barreau.

La République islamique d'Iran était présente et elle a participé à l'adoption de 29 Principes qui protègent et encadrent la mission de l'avocat, et notamment le premier d'entre eux : « *Toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour la défendre à tous les stades d'une procédure pénale*². »

Et pourtant. Alors que le barreau de Téhéran compte un peu plus de 20 000 avocats, les personnes poursuivies pour crime politique, qui sont principalement des militants, des journalistes, ou des avocats, en d'autres termes des citoyens jugés dangereux pour le régime, ne peuvent choisir leur défenseur en dehors d'une liste établie par le régime.

Téhéran est bien loin de La Havane et de ses Principes. Et la défense iranienne est bâillonnée.

Cette liste compte tout juste vingt avocats. Vous l'aurez deviné, on n'y trouve ni d'opposant au régime, ni même d'avocat engagé dans la défense des droits de l'homme. Vous n'y trouverez pas de femme non plus, d'ailleurs.

Aucune chance donc pour Nasrin Sotoudeh de s'y trouver. Elle cumule deux fautes capitales, être une femme et défendre les droits et les libertés de ses concitoyens.

En effet, ne nous y trompons pas : si Nasrin Sotoudeh est incarcérée aujourd'hui, et si elle a été incarcérée une première fois en 2010, ce n'est pas pour avoir enfreint les lois morales et sociales que nous partageons tous.

D'ailleurs, je ne vous ai toujours pas parlé des chefs de condamnation. Disons-nous la vérité : ils n'ont pas beaucoup d'importance.

L'Iran pratique allègrement une doctrine répandue dans les

² Huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août - 7 septembre 1990, Rapport établi par le Secrétariat, A/CONF.144/28/Rev.1, New York, 1991, p.124. [N.D.E.]

meilleurs régimes autoritaires : « Je vous présente un prisonnier, trouvez-moi un motif pour le condamner. »

La réalité c'est que Nasrin Sotoudeh dérange, parce qu'elle est en première ligne toutes les fois que les droits et les libertés fondamentales de ses concitoyens sont bafoués.

Et il n'est pas question pour le régime des mollahs de se laisser critiquer impunément. En 2010 comme en 2018, Nasrin Sotoudeh a été condamnée pour atteinte à la sécurité nationale et propagande contre le régime.

Comme il est facile dans certains pays de caractériser la menace à la sûreté de l'État...

Son premier séjour en prison, de 2010 à 2013, Nasrin Sotoudeh le doit à son engagement dans la défense des figures du « Mouvement vert », soulèvement pacifique des opposants à la réélection de Mahmoud Ahmadinejad.

Pour avoir fait son métier et avoir défendu, non pas une cause, mais des individus, elle a été condamnée en appel à six années d'emprisonnement, dix années d'interdiction de quitter le territoire iranien et, surtout, à vingt années d'interdiction d'exercer la profession d'avocate. N'est-ce pas remarquable ?

Si Nasrin Sotoudeh est à nouveau privée de sa liberté, en 2018, c'est parce qu'elle a accepté de défendre Narges Hosseini, Vida Movahed, ou encore Mariam Shariatmadari.

Ces noms ne vous disent rien, et pourtant vous avez vu ces femmes. Vous les avez vues, juchées sur un abribus, une armoire électrique, au milieu de la rue, ou sur les réseaux sociaux. Surtout vous les avez vues tête nue.

Elles ont osé, dans un pays où le hijab est obligatoire depuis la Révolution islamique de 1979, s'exposer aux regards d'autrui, plus concupiscent qu'outrés. On les appelle les « filles de l'avenue d'Enghelab », l'avenue de la Révolution. Tout un symbole.

Malgré la férocité de la police des mœurs, malgré le risque d'être condamnées pour avoir « *encouragé la corruption morale* », elles ont bravé l'interdit et revendiqué une liberté qui leur est due. Au moins trente d'entre elles ont été arrêtées et poursuivies ; certaines condamnées à des peines de plusieurs années de prison.

Ces femmes se sont battues pour leur liberté, et Nasrin Sotoudeh s'est battue pour elles. La défense est son sacerdoce. Elle n'aurait pas pu faire autrement.

Dans une interview parue quelques semaines avant sa seconde arrestation, Nasrin Sotoudeh relate un échange intime qu'elle a eu avec son jeune fils : face à ses inquiétudes de voir à nouveau sa maman conduite en prison, elle lui a promis de ne pas retirer son voile en public, de ne pas s'exposer comme ces femmes au risque d'être arrêtée. Mais, explique-t-elle à son fils, « *je suis obligée de les défendre, je n'ai pas le choix* ».

Le combat de Nasrin Sotoudeh ne répond à aucune considération religieuse, impie ou iconoclaste. Il s'agit seulement de rendre aux femmes le droit de se vêtir comme elles le souhaitent.

Rendre aux femmes iraniennes un peu de leur liberté et de leur indépendance, quand bien même la question du voile obligatoire n'est qu'une manifestation des multiples tensions qui parcourent la société iranienne, et en particulier sa jeunesse, avide de modernité et de progrès.

Et à ce bouillonnement, le régime des mollahs répond par une répression aussi dogmatique qu'impitoyable visant à réduire au silence tous ceux qui portent la voix de ces revendications : les femmes impudiques, les militants, les cinéastes, les avocats.

Nasrin Sotoudeh paye cher le prix de ses engagements. À l'épreuve qu'elle traverse dans sa cellule de la Section 209, sous les brimades et les humiliations, s'ajoutent les représailles contre sa famille : Reza Khandan, son époux, incarcéré depuis septembre 2018 pour avoir continué à porter la voix de Nasrin ; sa fille également, soumise à une interdiction de sortie du territoire.

L'objectif du régime est intraitable : casser l'esprit libre de Nasrin Sotoudeh. Lui passer l'envie de critiquer l'ordre établi et de défendre ceux qui le menacent !

Seul moyen de protester contre ses conditions de détention et les pressions exercées sur sa famille, Nasrin Sotoudeh a cessé de s'alimenter depuis le 25 août 2018, au péril de sa vie.

Et je m'interroge encore : combien de temps un esprit peut-il rester libre lorsque le corps qui l'abrite est meurtri, contraint, emprisonné ?

Nous devons exiger la libération immédiate et sans condition de Nasrin Sotoudeh, pour qu'elle retrouve sa place aux côtés de ceux qui se battent, avec courage et dignité, pour la défense des droits humains.

En Iran, mais aussi en Égypte, en Chine, en Turquie, au Honduras, aux Philippines, et dans de trop nombreux pays, les défenseurs des droits fondamentaux et leurs avocats sont persécutés. Parler d'eux, sans relâche, c'est braquer sur leurs bourreaux le puissant regard de la communauté internationale.

Qui, parfois, transperce les murs des cellules et autorise l'espoir.